

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 17

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Désignation d'un représentant de  
la commune au sein d'une  
association : Le Comité National  
d'Action Sociale (CNAS)

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué  
le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de  
M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.  
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,  
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.  
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.  
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.  
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU  
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.  
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 16 AVR. 2026

Publiée le : 16 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le :

16 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

**Absent excusé :**

M. ARNOULT ..... Procuration à Mme CHARBONNIER

**Secrétaire de séance :**

Serge BRIANCHON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux  
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY  
Direction des Ressources Humaines  
NSL/YR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

## DELIBERATION N°17

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION : LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-20, L2121-21 et L2121-33,

Vu l'article 9 de la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu les statuts du CNAS et notamment son article 6,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein un représentant de la Commune habilité à siéger au sein du CNAS,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal,**

DECIDE de désigner pour représenter la commune au sein de l'association du CNAS :

Candidate présentée par la liste « Demain Montmorency » :

- Laëtitia DAUBELCOUR

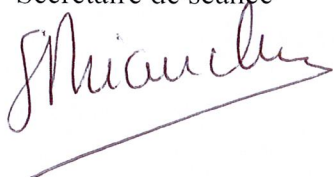
A obtenu : 35 voix

Est élue à l'unanimité :

- Laëtitia DAUBELCOUR

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Serge BRIANCHON**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency